



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	22	
présents :	16	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	04	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	20	Collectivités Territoriales,
absents :	02	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
Date de la convocation :	1 ^{er} décembre 2022	<u>PRESENTS :</u>
Certifié exécutoire		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Compte tenu de l'envoi en		Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
Préfecture le :		VILLENAVE, Jacques RAYNAL et Mylène ROUDAUD adjoints au
		Maire ;
		Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane
		LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY,
		Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne		<u>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</u>
le :		Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD,
		Hanif OUBROU donne procuration à Éric PASQUET.
		Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Isabelle BESSE.
		Muriel LOPEZ donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Le Maire,		<u>ABSENTS :</u>
		Jean-Pierre MAZZON
		Franck LACOSTE
		<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u>
		Alain MALTERRE

DÉLIBÉRATION N° 060 12 2022 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SCHEMA DE MUTUALISATION CYCLE 7 - BORDEAUX METROPOLE

Présentation par Éric PASQUET.

Vu la délibération n°031 07 2022 en date du 06 juillet 2022, relative aux travaux préparatoires liés au cycle 7 de la mutualisation du service informatique auprès de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n°044 09 2022 en date du 26 septembre 2022 relative à l'adoption du schéma de mutualisation 2022 - Cycle 7 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter la mutualisation de la compétence « Numérique et systèmes d'information » au moyen d'une convention cadre, en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de préciser les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

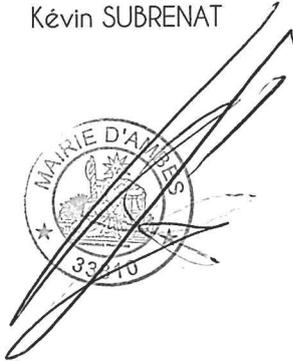
D'autre part, l'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le cadre du cycle 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès, relatif au cycle 7 de la mutualisation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 décembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



**CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBES**

Cycle 7 de mutualisation

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2022- en date du novembre 2022, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

d'une part,

Et

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Kevin Subrenat, dûment habilité par délibération n° en date du 2022, ci-après dénommée « la commune d'Ambès »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de préciser **les services mis en commun** et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation approuvé par Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Numérique et Systèmes d'Information

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans la fiche annexe du contrat d'engagement avec la commune.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE

Conformément à la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité, la commune d'Ambès, ayant moins de 4 000 habitants, bénéficie d'une non-valorisation dans le coût de la mutualisation des Equivalents Temps Plein (ETP) exerçant moins de 50% les activités mutualisées des fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Affaires juridiques et Numérique).

Aussi, aucun ETP n'est transféré dans le cadre du cycle 7 pour la commune d'Ambès.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les services communs sont gérés par Bordeaux Métropole et lui sont rattachés.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents.

Cette fiche est présentée en Annexe 1.

ARTICLE 5 : CONTRATS ET CONVENTIONS EXISTANTS

Bordeaux Métropole se substitue aux droits et obligations de la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

Les contrats dont une liste indicative figure en annexe 2 à la présente convention lui seront cédés par avenant.

ARTICLE 6 : BIENS MATERIELS

6.1 Locaux :

Aucun local n'est mis à disposition par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

6.2 Autres biens :

Aucun matériel (hors numérique) et véhicule n'est transféré par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

La liste des bâtiments et des biens matériels transférés lors du cycle 7 figure en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 : NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La commune d'Ambès mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec Bordeaux Métropole. L'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune d'Ambès sont transférés au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Concernant les matériels, infrastructures et logiciels transférés à Bordeaux Métropole et mis à disposition des agents communaux, les modalités d'utilisation seront précisées dans une charte de bon usage. Un inventaire de ces matériels sera réalisé et régulièrement actualisé.

La liste des matériels, des infrastructures, et logiciels figure en Annexes 4 et 4bis à la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement du service commun sont arrêtées dans la délibération du 25 septembre 2015 et, conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Les délibérations n°2015/0533 du 29 mai et n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure et la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation figurent en Annexe 5 à la présente convention.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'Annexe 5bis à la présente convention. Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2023 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Bordeaux Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 9 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Bordeaux Métropole ou le Maire de la commune d'Ambès, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 10 : ARCHIVES PUBLIQUES

La commune d'Ambès met à disposition de chacun des services communs auquel elle participe, les documents d'activité et les archives, sur support papier ou électronique, nécessaires au bon exercice des missions confiées, via des protocoles cosignés des services d'origine et de destination.

Les autres documents produits ou reçus par le service commun au titre des missions exercées pour la commune d'Ambès, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, sont également propriété de la commune d'Ambès.

La commune d'Ambès peut y accéder en tant que de besoin. Elle pourra en réclamer la restitution au terme de la présente convention ou de la Durée d'utilité administrative (DUA).

En fin de DUA, leur versement au service des archives définitives compétent ou leur élimination réglementaire, seront assurés par le service commun, sous l'autorité du Maire, dans le respect des procédures et textes applicables.

ARTICLE 11 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune d'Ambès peut être envisagée par les parties. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune d'Ambès,

l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Bordeaux Métropole à prendre en compte ces évolutions.

Cette révision pourra également déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambès. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties ont recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Ambès,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Kevin Subrenat

ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACT

**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBES**

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, « une fiche d'impact décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents... »

Conformément à la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité, la commune d'Ambès, ayant moins de 4 000 habitants, bénéficie d'une non-valorisation dans le coût de la mutualisation des Equivalents Temps Plein (ETP) exerçant moins de 50% les activités mutualisées des fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Affaires juridiques et Numérique).

Aussi, aucun ETP n'est transféré dans le cadre du cycle 7 pour la commune d'Ambès.

Annexe 2 : Liste indicative des marchés mutualisés

**Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux
Métropole et la commune d'Ambès**

Commune	Objet du marché	Titulaire
Ambès	Marché logiciel métier finance et citoyenneté	BERGER LEVRAULT
Ambès	Contrat de location de la solution Zeendoc Chorus pour la dématérialisation des factures	CAPEA
Ambès	Contrat progiciel médiathèque ORPHEE	CR3B
Ambès	Adhésion au service FAST de signatures électroniques	DOCAPOST/CERTIGNA
Ambès	Contrat téléphonie fixe	FFR Business
Ambès	Contrat général de maintenance de logiciel	ICAP
Ambès	Contrat de fournisseur d'applications hébergées	IMPLICIT
Ambès	Contrat de gestion du serveur de téléphonie IPBX	INEO INFRACOM
Ambès	Hébergement site internet, nom de domaine, hébergement mails	IONOS
Ambès	Contrat de maintenance des logiciels JVS MAIRISTEM	JVS
Ambès	Avenant au Contrat de maintenance des logiciels JVS MAIRISTEM	JVS
Ambès	Contrat d'utilisation du dispositif IXCHANGE	JVS
Ambès	Contrat photocopieurs et GED	KOESIO
Ambès	Contrat pour billetterie informatisée SimpleCLIC	MaPlace
Ambès	Lot 3 Services d'accès à internet sans débit garanti	ORANGE
Ambès	Logiciel Daylo Domi	PENBASE
Ambès	Lot 1 Service de téléphonie Filaire	SFR
Ambès	Lot 2 Services d'accès à internet avec débits garantis	SFR
Ambès	Contrat de licences des progiciels de création graphique	SUITE ADOBE

ANNEXE 3 : BATIMENTS ET MATERIELS

CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBES

1. Locaux

Aucun bâtiment n'est mis à disposition par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

2. Matériel :

Aucun matériel et véhicule n'est transféré par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

ANNEXE 4 : Numérique et SI
**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE
D'AMBES**

<i>Date de dernière mise à jour : 26/09/2022</i>	Quantités louées / crédit bail	Nombre total d'équipements
a) Postes et terminaux utilisateurs		
Ordinateurs PC fixe - Standard		36
Ordinateurs PC portable - Standard		34
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé		1
Ecran - Initial		16
Ecran - Standard		40
Ecran - Avancé		1
Ecran Télévision - Standard		7
Copieur multifonction - Standard	1	6
Copieur multifonction - Avancé		1
Imprimante - Standard		4
Imprimante - Avancé		2
Impression spéciale - Initial		3
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe		1
Accessoires et petits matériels - Interphone		17
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat		1
Accessoires et petits matériels - Scanner code barre douchette		3
Accessoires et petits matériels - TPE		2
Forfaits 4G - Standard	18	18
Smartphones ANDROID - Initial		3
Smartphones ANDROID - Standard		1
Smartphones APPLE - Standard		2
Smartphones APPLE - Avancé		1
Smartphones APPLE - Spécifique		1
Téléphone mobile classique - Initial		9
Téléphones fixes - Standard		52
Tetra - Standard		2
Vidéoprojecteur - Spécifique		1
Vidéoprojecteur - Standard		2

Equipements pédagogiques		
Poste de travail Scolaire - Standard - Enseignant		1
Poste de travail Scolaire - Avancé - Elève		4
Poste de travail Scolaire - Avancé - Enseignant		13
Ecran - Standard		2
Tablettes ANDROID - Standard		3
Tablettes APPLE - Standard		33
Accessoires et petits matériels - Apple TV		2
Accessoires et petits matériels - Interphone		2
Accessoires Scolaire - Visualiseur usb filaire		2
Valise numérique - Standard		2
Video-Projection Scolaire - Initial - VP Nomade		1
Video-Projection Scolaire - Standard - VPI Avec tableau simple		9
Support vp-vpi - Support ajustable		9
b) Equipements spécifiques		
Terminaux radio		0
Serveurs infrastructure		6
Baies stockage		0
Sauvegarde		0
Console		0
Appliances		0
Disques Dur Externes		6
NAS		6
C) Equipements réseau		
Switch		25
Infrastructure réseau		0
Autocommutateurs		1
Routeurs/Pare-feu		1
Borne Wifi Indoor		20
Borne Wifi Outdoor		0
Accès Internet (XDSL, etc.)		3
Serveur Vocal Interactif (SVI) - Standard		0
Accès opérateurs		0
PABX		1
D) Fibre et réseaux privés		
Fibre		1
Fibre opérateur	4	
E) Matériel Gestion du temps des agents		

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI

**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBES**

Parc logiciel mutualisé

<i>Date de dernière mise à jour : 19/09/2022</i>	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
Productivité / transverses			
Logiciels CAO			
Initial			
Standard			
Avancé			
Spécifique			
Logiciels ADOBE			
Initial			
Standard			
Avancé		CREATIVE CLOUD	ADOBE
Spécifique			
Logiciel de productivité			
Visio			
Projet			
Application pédagogique pour VPI			
Application pédagogique pour Classes mobiles			
Application pour bibliothèques			
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)			
Licences compte et messagerie (suite Office(word/excel/...)/Microsoft)			
Analyse de données (Data mining, BI, ...)			
Dématérialisation			
Visio conférence			
Reconnaissance vocale			
Signature électronique		DOCAPOST FAST 350 €/ CERTIGNA 150 €	DOCAPOST FAST / CERTIGNA
Archivage			
Télécommunication			

Date de dernière mise à jour : 19/09/2022	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
--	----------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Métiers

Relation partenaires			
Internet et portails		IONOS 150 € / INOVAGORA 600 €	IONOS - INOVAGORA
Relation usagers			
Intranet			
Culture			
Sports et associations			
Famille et enfance		ICAP	ICAP
Solidarité et séniors		BL SOCIAL BERGER-LEVRAULT / CITYZEN UP	Berger levrault / CITYZEN
e-Education			
Domaine Public			
Urbanisme			
Urbanisme			
Aménagement et développement économique			
Citoyenneté		BERGER-LEVRAULT / JVS MAIRISTEM	Berger Levrault / JVS
Proximité			
Ressources humaines			
Finances		BERGER-LEVRAULT / JVS MAIRISTEM	Berger Levrault / JVS
Commande publique			
Affaires juridiques			
Administration générale			
Conception			
Gestion et maintenance du patrimoine			
Médiathèque		ORPHEE 1200 € et 1700 € / TEICE 1900 €	C3RB INFORMATIQUE / TEICE
Marché			
Gestion des interventions et location de salles			
Gestion des interventions et location de salles			

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data			ENGIE.COM
Licences CCAS			
Demware			
Systèmes d'exploitation serveurs physiques			
Systèmes d'exploitation serveurs virtuels			
Windows serveurs standard			
Bases de données			
Ordonnanceur / automate d'exploitation			
Supervision des applications et des composants techniques			
Sauvegarde (50 To)			
Gestion / supervision des données et droits associés			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Gestion des annuaires techniques			
Gestion des éditions			
Virtualisation de serveurs			
Supervision réseau			

<i>Date de dernière mise à jour : 19/09/2022</i>	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
Métiers			
Virtualisation d'applications			
Gestion des impressions			
Monitoring, pilotage et supervision			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc			
Administration des postes, télédistribution			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Antivirus Serveur - Firewall	KASPERSKY - FIREWALL SFR FORTINET 60E
Gestion électronique de documents		ZEENDOC	KOESIO (Anciennement CAPEA)
Hébergement des données			
ITSM			
Pilotage de l'activité et des projets			

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,50

Compte
administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			36 555
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-36 555
					0
Charges directes réelles de fonctionnement 59 440	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		SI			59 440
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériels SI			36 894
		Logiciels SI			8 844
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			-45 738
		Total P3 hors Frais financiers			45 738
Frais financiers			0		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		SI			170
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH + P4			-170
Forfait charges de structure 7 133	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	7 133	7 133

ACI
0

ACF
66 573

AC
66 573

Avantage lié à délib janv 2022 82 464

Avenant n°1

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole
et la commune d'Ambès

Cycle de mutualisation n°7

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2022-XXX en date du XXXXX 2022,

D'une part,

Et

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Kevin Subrenat, dûment habilité par délibération n° X en date du XXXX 2022,

D'autre part,

VU le schéma de mutualisation adopté le 29 mai 2015 et mis à jour le 21 mai 2021,

VU le contrat d'engagement signé le 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Kevin Subrenat, Maire d'Ambès,

Considérant la volonté des parties d'élargir dans le cadre du cycle 7 de mutualisation le périmètre des missions mutualisées afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le cadre du cycle 7.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 INTITULE « CHAMPS CONCERNES »

Outre les domaines mentionnés à l'article 3 du contrat d'engagement les domaines concernés par ce nouveau cycle de mutualisation sont :

Fonctions supports
Numérique et Systèmes d'Information

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune d'Ambès,

Le Maire,

Kevin Subrenat

ANNEXES

- Numérique et Systèmes d'Information